

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4375**

commune (s) : Saint Fons

objet : Déclassement et cession à la société Résidences sociales de France (RSF) Solendi de terrains situés
rue du Bourrelier

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4375**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Déclassement et cession à la société Résidences sociales de France (RSF) Solendi de terrains situés rue du Bourrelier**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre de son projet de réaménagement de la résidence Les Cèdres à Saint-Fons, la société Résidences sociales de France (RSF) Solendi a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession de 2 parties du domaine public communautaire situées rue du Bourrelier à Saint Fons, en vue de l'agrandissement du réfectoire et de la création d'un terrain d'aisance.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société RSF Solendi, les 2 emprises d'une surface respective de 347 mètres carrés environ et de 252 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (ERDF, GRDF, réseaux de télécommunication et d'eau potable). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société RSF.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue du Bourrelier, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait au prix total de 104 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 juillet 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, situées rue du Bourrelier à Saint Fons, pour une surface respective de 347 mètres carrés environ et 252 mètres carrés environ, au profit de la société Résidences sociales de France (RSF) Solendi.

2° - Approuve la cession à la société Résidences sociales de France (RSF) pour un montant total de 104 000 € de 2 terrains situés rue du Bourrelier à Saint Fons dans le cadre du projet de réaménagement de la Résidence Les Cèdres.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 104 000 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 39 456,13 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.